



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté n° 2022 - 102/ PREF /SG/BRAGE du 8 juin 2022
Instituant les commissions de recensement général des votes à l'occasion
de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L 175 et R 107 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la désignation faite par le président de la collectivité de Saint-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'élection des 11 et 18 juin 2022 des députés à l'Assemblée nationale, il est institué une commission de recensement général des votes unique pour la circonscription. Celle-ci est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour :

- Madame Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, présidente
- Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture, membre
- Monsieur Michel PETIT, Conseiller territorial de la collectivité de Saint-Martin, membre

Pour le 2^e tour :

- Madame Françoise MARIAUX, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, présidente
- Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture, membre
- Monsieur Michel PETIT, Conseiller territorial de la collectivité de Saint-Martin, membre

Article 2 : La commission se réunira comme suit :

le dimanche 12 juin 2022 à 9h00 pour le 1^{er} tour
et, le cas échéant
le dimanche 19 juin 2022 à 9h00 en cas de second tour

à la préfecture sise, 23 rue de Spring - Concordia 97150 Saint-Martin.

Article 3 : Un représentant de chacune des listes, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les présidentes des commissions de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)